



DISPARITION SUITE A FUSION

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4: en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire constatant la fusion, signé en original (**enregistré auprès du service enregistrement du Service des Impôts des Entreprises dont dépend le siège de la société. Présenter au moins 4 exemplaires car le SIE en garde un.**
- ✓ 1 déclaration de conformité signée en original **uniquement** dans le cas où une des sociétés participant à la fusion est une SA ou une société européenne.
- ✓ 1 copie du traité de fusion ou du certificat de dépôt d'actes du traité.
- ✓ extrait du Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois de toutes les sociétés ayant participé à la fusion ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire.**
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 13,93 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Informations :

Fusion simplifiée : absorption d'une filiale détenue à 100% depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération. **Dans ce cas, ne pas fournir les pièces suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.
- ✓ 1 copie du traité de fusion ou du certificat de dépôt d'actes du traité.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

